

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de BRIGNAC

DOSSIER : N° DP 034 041 23 C0004

Déposé le : 09/02/2023

Complet le : 09/02/2023

Affichage Mairie le : 09/02/2023

Demandeur : Monsieur FOUCHER OLIVIER LUC
EMMANUEL

Nature des travaux : piscine hors sol sémi-
enterrée

Sur un terrain sis à : 2 Route de Saint André à
BRIGNAC (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 41 AE 34

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de BRIGNAC

Le Maire de la Commune de BRIGNAC

VU la déclaration préalable présentée le 09/02/2023 par Monsieur FOUCHER OLIVIER LUC EMMANUEL,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'une piscine hors sol sémi-enterrée ;
- sur un terrain situé : 2 Route de Saint André à BRIGNAC (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/03/2020, mis à jour le 22/11/2021,

Considérant que le projet consiste en la création d'une piscine semi-enterrée sur la parcelle AE 34
située en zone Nc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que les dispositions applicables de la zone N _ 1. Caractère de la zone du PLU indiquent :
« qu'il s'agit d'une zone de richesse écologique et paysagère liée aux corridors écologiques de la
Lergue et du Ronel notamment ;

Considérant que l'article 2 N-NEP-NC du PLU dispose que : « En N, Nep et Nc, toute zone humide,
berge ou ripisylve ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. » ;

Considérant que le règlement du PLU n'est pas respecté notamment en son article 2 N-NEP-NC.

ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne
pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

BRIGNAC, le 28 février 2023

Madame le Maire,
Marina BOURREL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

ARRÊTÉ

de modification d'une déclaration préalable
au titre de la commune de BRIGNAC

Le Maire de la Commune de BRIGNAC

Vu la déclaration préalable déposée en date du 12/03/2018 par Monsieur FOUCHER OLIVIER LUC-EMMANUEL
Vu l'objet de la déclaration
* pour la création d'une parcelle cadastrale supplémentaire ;
* sur un terrain situé : 5 route de Saint André à BRIGNAC (34180)

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.431-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2016, mis à jour le 23/11/2017.

Considérant que la parcelle concernée est la parcelle n° 01 du plan de zonage de la commune de Brignac (PZU) ;
Considérant que les dispositions applicables de la zone U... 1. Caractère de la zone du PZU indiquent :
« Il s'agit d'une zone de réserve écologique et paysagère des contours écologiques de la commune de Brignac ;
Considérant que l'article 2 du PZU de Brignac dispose que : « En U... 1, toutes zones habitées,
tous les projets de construction de bâtiments, de constructions, de constructions de bâtiments,
Considérant que le règlement du PZU n'est pas respecté notamment en son article 2 du PZU.

ARRÊTÉ

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne
pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

